

## Avis

### Avis

Charte de la Ville de Québec  
(L.R.Q., c. C-11.5)

#### Approbation de règlements

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Madeleine Paulin, donne avis par les présentes, conformément à l'article 73 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5), qu'elle a, en date du 7 août 2008, approuvé les règlements suivants :

Règlement R.A.1V.Q. 153 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement La Cité de la ville de Québec le 15 mai 2008 ;

Règlement R.A.2V.Q. 144 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Les Rivières de la ville de Québec le 15 mai 2008 ;

Règlement R.A.2V.Q. 145 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 649 concernant les vidanges de l'ancienne ville de Vanier relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Les Rivières de la ville de Québec le 15 mai 2008 ;

Règlement R.A.3V.Q. 89 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 1329 concernant la gestion des déchets de l'ancienne ville de Sillery relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery de la ville de Québec le 15 mai 2008 ;

Règlement R.A.3V.Q. 90 intitulé Règlement modifiant le Règlement 3130 « Abrogeant le règlement 3055 et décrétant une nouvelle disposition concernant l'enlèvement et la disposition des déchets » de l'ancienne ville de Sainte-Foy relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery de la ville de Québec le 15 mai 2008 ;

Règlement R.A.4V.Q. 91 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 99-3179 « Préparation, disposition et collecte des déchets, des matières recyclables et autres matières » de l'ancienne ville de Charlesbourg relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Charlesbourg de la ville de Québec le 27 mai 2008 ;

Règlement R.A.5V.Q. 85 intitulé Règlement modifiant le règlement de l'arrondissement Beauport sur l'enlèvement des matières résiduelles relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Beauport de la ville de Québec le 14 mai 2008 ;

Règlement R.A.6V.Q. 85 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Limoilou de la ville de Québec le 21 mai 2008 ;

Règlement R.A.7V.Q. 122 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 96-406 relatif à la gestion des déchets et des matières recyclables et remplaçant le Règlement 94-335 de l'ancienne ville de Lac-Saint-Charles relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec le 20 mai 2008 ;

Règlement R.A.7V.Q. 123 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 1440 relatif à la collecte et à la disposition des ordures ménagères, commerciales ainsi que des matières recyclables et l'utilisation de bacs roulants, s'il y a lieu, de l'ancienne ville de Loretteville relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec le 20 mai 2008 ;

Règlement R.A.7V.Q. 124 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 518-96 relatif au ramassage, la disposition et la tarification des ordures de l'ancienne ville de Saint-Émile relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec le 20 mai 2008 ;

Règlement R.A.7V.Q. 125 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec le 20 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 114 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 1313 gestion des déchets et collecte sélective des matières recyclables et compostables sur le territoire de la ville de Cap-Rouge relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Laurentien de la ville de Québec le 26 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 115 intitulé Règlement modifiant le Règlement 3130 « Abrogeant le règlement 3055 et décrétant une nouvelle disposition concernant l'enlèvement et la disposition des déchets » de l'ancienne ville de Sainte-Foy relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Laurentien de la ville de Québec le 26 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 116 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro VB-498-95 sur les services de cueillette et de disposition des ordures de l'ancienne ville de Val-Bélair relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Laurentien de la ville de Québec le 26 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 117 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Laurentien de la ville de Québec le 26 mai 2008.

BOB VAN OYEN

*Pour : la sous-ministre,*  
MADELEINE PAULIN

50483